



CCCPS / 2023 / DE087
1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et Montagne

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, une candidature a été déposée par le *Groupe d'Action Local Drôme entre Rhône et Montagne* (GAL) composé de neuf intercommunalités et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La candidature de ce GAL a sur le point d'être retenue par la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Une convention d'entente entre l'ensemble des membres du GAL désigne le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales comme chef de file du GAL et arrête les principes de fonctionnement de cette structure.

Pour les modalités plus spécifiques, une convention de coopération bilatérale doit être conclue entre le chef de file du GAL (le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales) et chaque EPCI dont la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS).



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Cette convention précise notamment :

- les modalités de mise en œuvre des missions de gestion et d'animation du chef de file,
- les obligations réciproques de la CCCPS au soutien du fonctionnement du GAL,
- l'identification des moyens mobilisés.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil communautaire de valider la convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne.

III. Visas

VU le code de la commande publique et notamment son article L 2511-6 ;

VU la candidature déposée par le GAL "Drôme entre Rhône et Montagne" dans le cadre de la programmation Leader 2023-2027 ;

VU les différents COPIL entre les membres du GAL pour l'élaboration de la candidature et le suivi du programme Leader 2023-2027.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne entre le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne entre le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et la CCCPS.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Affichée le - 6 JUIN 2023



Le 25/05/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président